

Annexe 64

PLAN DE SOINS pour le Service intégré de soins à domicile suivant:

..... (nom et n° d'INAMI du service)

Le plan de soins ci-joint est établi dans le cadre de la concertation multidisciplinaire en date du, concernant le patient mentionné ci-dessous:

1. Données d'identification du patient

(compléter ou apposer une vignette O.A.)

Nom et prénom:

Adresse:

Date de naissance:

Numéro d'inscription O.A.:

2. Participants à la concertation multidisciplinaire

Nom	Discipline	Nr. INAMI (si d'application)	Signature
.....	Médecin généraliste
.....
.....
.....
.....	Patient ou personne de son entourage

Par leur signature les dispensateurs de soins et d'aide participants, déclarent qu'ils sont d'accord avec le plan de soins ci-joint.

3. Déclarations du patient (ou son représentant)

* Je,(nom du patient ou nom et adresse du représentant)
marque mon accord sur les participants dans la concertation.

Signature:

* Si le patient ou une personne de son entourage qu'il a désignée ne désire pas être présent, le patient (ou son représentant) doit signer la déclaration suivante:

Je, (nom du patient ou nom et adresse du représentant)
déclare que ma présence ou celle d'une personne désignée par moi n'est pas nécessaire à la concertation multidisciplinaire susmentionnée.
Date

Signature

4. Contenu minimal du plan de soins

- les soins programmés du patient
- le bilan fonctionnel des activités de la vie quotidienne et des activités instrumentales de la vie quotidienne
- le bilan du réseau de soins formel et informel
- le bilan de l'environnement et de son adaptation éventuelle
- la répartition des tâches entre dispensateurs de soins et dispensateurs d'aide
- la signature et identification de la personne qui rédige le plan de soins.

5. Documents ajoutés (peuvent être transmis à part au SISD)

(Indiquer par une croix si le document est joint)

- Rapport d'évaluation
- Une déclaration du médecin généraliste certifiant que le patient est une personne qui séjourne à domicile ou est admis dans une institution où un retour à domicile est planifié dans un délai de 8 jours et pour laquelle on suppose qu'elle restera encore au moins un mois à domicile avec une diminution d'autonomie physique